



Commune d'Arenthon

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT D'ARENTHON

Bureau situé dans la salle centrale de l'école.
25, Route de Bonneville - 74800 ARENTHON

Tel : 04-50-25-51-83

jeunesse-sport@arenthon.fr

Priscilla : Responsable périscolaire- temps méridien et jeunesse

Sébastien : Responsable jeunesse et sport

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30

Lundi, mardi et jeudi de 14h à 16h30

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE POINT ACCUEIL JEUNESSE

PAJ

point accueil jeunesse

Règlement applicable à compter du 1er janvier 2014

Le Point Accueil Jeunesse (PAJ) est géré par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune d'Arenthon représenté par Monsieur Le Maire en exercice et l'adjoint à la jeunesse.

Le public accueilli :

Sur ce secteur d'intervention, sont accueillis les jeunes du CM2 jusqu'à leur 17 ans révolus.

Les objectifs :

- Faire participer les jeunes activement à la vie de la structure, tendre vers une autonomie
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration de projet (projet de jeunes)
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes
- Favoriser la participation des familles et les impliquer dans la structure.

Le PAJ est un lieu de rencontres et d'échanges destiné à la jeunesse d'Arenthon, de Scientrier et des communes environnantes. Un certain nombre d'animations sont proposées à des degrés d'investissement différents.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis.
- La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de la compagnie Axa. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile.

Article 1 - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Au regard des différentes réglementations spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, hygiène et santé, la commune d'Arenthon a décidé de mettre à disposition de la population adolescente de la commune un Point Accueil Jeunesse (PAJ) destiné aux jeunes du CM2 jusqu'à leur 17 ans révolus.

Le PAJ est une antenne du service Enfance Jeunesse et Sport. Celui-ci accueille les jeunes durant les vacances scolaires du lundi au jeudi. Les horaires dépendent de l'activité organisée.

Article 2 - L'ACCUEIL ET LA RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

Le PAJ fonctionne à la carte. Les jeunes s'inscrivent à des activités aux choix : soit la matinée, soit l'après-midi, soit la journée complète.

La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègre les locaux et jusqu'à son départ. Au-delà de l'horaire de fin d'activité, le jeune n'est plus sous la responsabilité des éducateurs.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation, dans les locaux du PAJ ainsi que durant les animations organisées par le Service Enfance Jeunesse et Sport. La responsabilité de la commune n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le Service (sorties, mini-camp, etc.).

En dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante.

En cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour, la responsabilité de la mairie ou de l'animateur ne saurait être engagée. Enfin, la mairie et l'équipe encadrante ne pourra être tenue responsable de toutes pertes ou vols d'objets appartenant aux jeunes.

Cas particuliers :

Toute prise de médicaments dans le cadre des activités du PAJ devra être accompagnée de l'ordonnance médicale.

Article 3 - LES HORAIRES

A chaque vacance scolaire, les horaires sont élaborés en même temps que les plannings, ils dépendront de l'activité organisée. Les horaires sont précisés et détaillés sur les programmes.

Article 4 - LE PERSONNEL

La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'animateurs jeunesse et sport de la commune, ils sont titulaires des diplômes requis pour le fonctionnement d'un tel service. Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par des intervenants extérieurs.

Personnel d'animation :

La direction et les animateurs sont responsables de l'encadrement, du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative.

Pour chaque secteur d'intervention lié à la jeunesse, l'animateur territorial a la responsabilité :

- De l'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission)
- De l'encadrement des jeunes
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la mise en place des activités ou projets

- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des jeunes
- De la tenue du registre des présences
- Des locaux et du matériel.

Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 14 jeunes. Toutefois, sur certaines activités le taux d'encadrement pourra être ramené à un animateur pour 8 ou 10 jeunes (piscine, ski, etc.).

Article 5 - LES MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Le PAJ accueille les jeunes du CM2 jusqu'à leur 17 ans révolus résidant sur les communes d'Arenthon et de Scientrier, ainsi que les jeunes résidant dans les communes environnantes, en précisant que les jeunes d'Arenthon et de Scientrier sont prioritaires.

Ils peuvent accéder aux activités proposées dès lors qu'ils se sont inscrits.

D'une part, le tarif est calculé en fonction du quotient familial. Pour les jeunes des communes environnantes, le tarif maximum sera appliqué.

D'autre part, un dossier d'inscription (fiche sanitaire et règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune) doit être rempli une fois dans l'année.

Pour chaque vacance scolaire, un bulletin de réservation devra également être complété afin de finaliser l'inscription du jeune. La municipalité s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée, une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison. Les inscriptions s'effectuent dans le bureau du Service Enfance Jeunesse et Sport environ 1 mois avant le début des activités.

En cas d'annulation, un remboursement est possible si un justificatif (médical) est fourni. Nous nous réservons le droit d'annuler une activité en cas d'un fait indépendant de notre volonté ou d'un nombre insuffisant de participants. Les horaires d'ouvertures sont affichés sur les programmes. Il est également possible de consulter et télécharger tous ces documents sur le site internet : www.arenthon.fr

Article 6 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du PAJ, de même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du PAJ. Les Smartphones sont tolérés au PAJ à condition qu'ils ne soient utilisés que pour des cas d'urgence.

La prise de photos ou de vidéos par les jeunes ne sera tolérée que dans un cas précis d'activité sous acceptation des animateurs. Toute diffusion sur internet ou réseaux sociaux ou quelconque support médiatique (journaux, facebook, twitter, etc.) sont interdits.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards). Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux, le matériel.

Les parents et le jeune s'engagent à :

- Assister aux entretiens demandés par l'animateur ou le directeur en cas de problème.
- Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure vis-à-vis du personnel, des

jeunes et du responsable.

- Respecter les modalités de fonctionnement.

Si l'article 6 n'est pas respecté, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction. Cette sanction peut aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion totale du jeune. Un entretien préalable entre les parents, le jeune et les responsables du service sera effectué avant toute décision.

Article 7 - LES TRANSPORTS

Lors des sorties dans le cadre des animations proposées, le PAJ assure le transport. Pour des sorties de proximité, les trajets pourront s'effectuer avec le minibus de la commune en tenant compte des règles spécifiques s'appliquant à la conduite de ces véhicules ou avec des véhicules dûment déclarés et assurés pour cet usage.

Article 8 - ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au PAJ implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune. Le fait d'inscrire un jeune au PAJ constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil municipal
par délibération en date du 13 janvier 2014.

Je soussigné(e),

Responsable du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

A Arenthon, le

Signature du représentant légal